

**Conseil économique et social**

Distr. générale
2 mars 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de la sécurité passive****Cinquante-septième session**

Genève, 18-22 mai 2015

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)**Proposition de complément 6 à la série 06 d'amendements
au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)****Communication de l'expert de l'Association européenne
des fournisseurs de l'automobile***

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), vise à préciser les dispositions applicables à l'installation de voyants d'autres couleurs que le rouge sur la boucle afin de la rendre plus visible dans l'obscurité, aussi bien pour le porteur que pour les services de secours. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement n° 16 sont indiquées en caractères gras pour les ajouts.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94 et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.15-04127 (F) 240315 250315



* 1 5 0 4 1 2 7 *

Merci de recycler



I. Proposition

Paragraphe 6.2.2.2, modifier comme suit:

«6.2.2.2 La surface de commande d'ouverture de la boucle doit être de couleur rouge. Aucune autre partie de la boucle ne doit être de cette couleur. Lorsque le siège est occupé, un voyant d'avertissement rouge est autorisé en n'importe quel point de la boucle à condition qu'il s'éteigne après que l'occupant a attaché sa ceinture. **Si le voyant est d'une autre couleur, il n'est pas nécessaire qu'il s'éteigne après que l'occupant a attaché sa ceinture.**».

II. Justification

La présente proposition vise à autoriser l'installation de voyants d'autres couleurs que rouge sur la boucle afin de la rendre plus visible dans l'obscurité, aussi bien pour le porteur que pour les services de secours. Cette nouvelle touche de couleur serait un élément de décoration supplémentaire dans les véhicules modernes et indiquerait en outre mieux l'emplacement et l'orientation des boucles des ceintures de sécurité.
